

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

Abidjan, le 22 août 2008



DECISION N° 34 /MEF/DOUANES DU 05 SEP 2008

Portant levée de suspension d'agrément de commissionnaires en douane

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

VU la Loi n°64-291 du 01 août 1964 instituant le Code des Douanes, notamment en son article 80 ;

VU l'Ordonnance n° 76-579 du 08 septembre 1976 portant modification de l'article 80 du Code des Douanes ;

VU le Décret n° 90-663 du 22 août 1990 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane, notamment ses articles 9, 12, 23 et 24 ;

VU le Décret n° 2008-121 du 31 mars 2008 portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes par intérim ;

VU l'Arrêté n° 2008-250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

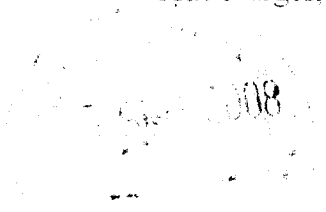
VU la décision n° 27 du 30 juillet 2008, portant suspension de l'agrément de commissionnaire en douane n° 00306 K de la société KBS TRANSIT,

DECIDE

Article 1 : L'agrément de commissionnaire en douane n° 00306 K de la société KBS TRANSIT est rétabli à compter de la date de signature de la présente.

Article 4 : La société KBS TRANSIT est désormais autorisée à déclarer les marchandises en détail.

Article 3 : Le Receveur Principal des Douanes, le Directeur de l'Informatique, le Directeur de la Réglementation et du Contentieux et le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.



Col. Major A. MANGLY